

Rapport de visite d'évaluation

SESSAD LA COURTE ECHELLE

49 RUE DU MUGUET
78120 RAMBOUILLET

11/10/2023 - 12/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	58
Chapitre 3 - L'ESSMS	65
Niveau global atteint par l'ESSMS	75
Observations de l'ESSMS	77
Annexes	78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	79

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Thierry PASSARD, Directeur
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	49 RUE DU MUGUET 78120 RAMBOUILLET
Date d'ouverture	06/09/2001
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	02/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	

SESSAD LA COURTE ECHELLE	
FINESS géographique	780018362
SIRET	44772988000164
Adresse du site évalué	49 RUE DU MUGUET 78120 RAMBOUILLET
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - Soutien à l'inclusion en milieu ordinaire (scolarité) d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.
Modalités d'accueil	service
Nombre de places	20
Nombre d'ETP	3.33

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Sabine JOLY
Noms des évaluateurs	Sabine JOLY Corinne CHERVIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/11/2023
Observations	23/11/2023
Rapport final	23/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour; Imago (transmissions, Projet personnalisé).</p> <p>Outils loi 2002-2 en FALC</p> <p>Contrat de séjour de la PA1. Les autorisations concernant de droit à l'image, les soins d'urgence et d'hospitalisation, le transport, les sorties.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Imago: transmissions, Projet personnalisé.</p> <p>Plan de développement des compétences. Réunions institutionnelles.</p> <p>Guide associatif sur la bientraitance.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé);</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1</p>
	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux</p>

Objectif 1.4	de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Absence de preuve Comptes rendus réunion famille	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Charte bientraitance en FALC. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Outils d'information en FALC	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions); Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8

Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires.		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)		
Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé);annuaires des partenaires.		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)		
Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Pas de preuve présente		
Absence de preuve		
Absence de preuve		

Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions). Compte rendu de réunion de groupe. Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1 Absence de preuve	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels disent que ces notions abstraites sont prématurées pour la PA3 et ne sont pas encore abordées. Du fait de son âge, la PA1 n'est pas accompagnée par le Sessad à l'exercice de sa citoyenneté ou à l'éducation à la citoyenneté	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	R.I
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	R.I
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	R.I
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Grille d'évaluation pour les objectifs (EPO) de la PA1. Outils d'évaluation	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé)		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)		
Logiciel IMAGO (histoire de vie, habitude de vie, intérêts)		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); annuaire des partenaires		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)		
Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé).		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)		
Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	R.I
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	R.I
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	R.I
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4

Critère 1.11.2	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Rapport d'activité. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	R.I
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	R.I
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	R.I
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par la question du logement au regard de son âge	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par la question du logement au regard de son âge	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 vit en famille La PA1 n'est pas concernée par la question du logement au regard de son âge.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	R.I
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	R.I
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	R.I
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé,), Annuaire des partenaires. Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2 Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1	

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé,)</p> <p>Programme des activités</p> <p>Programme des activités</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>pas de preuve présente.</p> <p>Outils d'information en FALC</p> <p>Outils d'information en FALC</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier et projet personnalisé de la PA3.</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>	4

Critère 1.14.6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - rapport d'activité. Plan de développement des compétences Plan de développement des compétences	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,33
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	R.I R.I R.I
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	R.I R.I R.I
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	R.I R.I R.I
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	R.I R.I R.I R.I
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe Casf : Art D312-56 Casf : Art D312-56	

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en santé Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en santé</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2 Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2 Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>	
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>visite des locaux Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2 Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>	

Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - Rapport d'activité- Projet d'établissement. Plan de développement des compétences Plan de développement des compétences</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Annuaire des partenaires Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2 Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. N.C</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. R.I</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. R.I</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. R.I</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Casf : Art D312-56 Casf : Art D312-56</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille. Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs</p>

	Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé,) Casf : Art D312-56 Casf : Art D312-56	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille. Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs	
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Casf : Art D312-56 Casf : Art D312-56	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille. Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Casf : Art D312-56 Casf : Art D312-56	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD est un service de jour qui vise l'intégration scolaire . La PA3 vit en famille , la santé est gérée par la famille. Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs	

	Le Sessad n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne en matière de douleurs	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité - Projet d'établissement. Projet d'établissement Projet d'établissement. Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Gevasco et bilan orthophoniques de la PA2 Gevasco et bilan orthophonique de la PA1	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Comptes rendus réunion d'équipe. Projet d'accompagnement personnalisé de la PA2 Comptes rendus réunion d'équipe, Projet d'accompagnement personnalisé de la PA1	

Chapitre 2	Les professionnels	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunions sur le serveur commun du SESSAD.		
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Programmation des groupes APP.		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des professionnels- Plan de formation - Compte rendu des réunions institutionnelles.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> RBPP sur base de données AGEVAL - revues professionnelles - CR de réunions - Informations associatives.		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4

(Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés - RBPP - dossiers des personnes accompagnées.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne sur IMAGO
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées (document "droit à l'image").
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés en FALC- projet d'établissement - règlement de fonctionnement - RBPP et procédure qualité dans AGEVAL.
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★ EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★

	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures RGPD dans AGEVAL - visite des locaux	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Programme des activités	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning de la psychologue. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé d'accompagnement).	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> A ce jour, aucune personne accompagnée par le Sessad ne présente de risque de chute	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé d'accompagnement)	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé d'accompagnement)	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	A ce jour, aucune personne accompagnée par le Sessad ne présente de risque de radicalisation et/ou de prosélytisme.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Bilan GEVASCO. Projet personnalisé d'accompagnement. Projet d'établissement.		
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé d'accompagnement)		
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des projets de groupe. Logiciel IMAGO (projets personnalisés d'accompagnement)		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Outils d'évaluation	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement)	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Répertoire des partenaires	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> CASF : article D312-56	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne n'est pas une mission du Sessad.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement)		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement)		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de réunions institutionnelles, ESS		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Annuaire des partenaires		
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement)		

	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Critère 2.9.3	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement)	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Relevé des présences et tableau de bord des rendez-vous - Logiciel IMAGO.	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux. Dossier personnalisé. Règles de consultation et d'archivage. Procédure associative "modalités de tenue des dossiers" - logiciel AGEVAL.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le projet d'établissement et charte bienveillance traduits en FALC -Référentiel d'évaluation des risques maltraitance et violence (grille HAS déclinée par le SESSAD). Visite des locaux et affichages.	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4

Critère 3.1.2	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Le projet d'établissement et charte bientraitance traduits en FALC -Référentiel d'évaluation des risques maltraitance et violence (grille HAS déclinée par le SESSAD). Visite des locaux et affichages.		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Conventions avec les collèges - Conventions avec les partenaires éducatifs.		
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation- Procédures sur la base de données AGEVAL. Comptes rendus des réunions du Copil bientraitance du pôle éducatif.		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Visite des locaux du SESSAD - Annuaire des partenaires .		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements	

Critère 3.4.1	proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement. Notification de l'ARS (voir mail de l'ARS du 06/10/23). Les réunions institutionnelles annuelles.		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Conventions multipartenariales. Répertoire des partenaires		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Projet d'établissement.		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Programme des journées (lycée Bascan, Rambouillet)		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé d'accompagnement). Contrat de séjour (FALC).</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion du 12/06/2023</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences. Projet d'établissement. Le guide Sérafin PH.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche médicale de liaison. Procédure médicaments. Plan bleu.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Code de l'action sociale et des familles (Casf) : Art D312-56</p>

Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CASF : Art D312-56</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le Sessad n'a pas pour mission la gestion des traitements médicamenteux des personnes accompagnées.</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. N.C</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Casf : Art D312-56</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le Sessad n'a pas pour mission la gestion des traitements médicamenteux des personnes accompagnées.</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. N.C</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Casf : Art D312-56</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le Sessad n'a pas pour mission la gestion des traitements médicamenteux des personnes accompagnées.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,67</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole covid. Plan bleu. Projet d'établissement. Affichettes "lavage de mains". Réunions</p>

	institutionnelles.	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole covid. Plan bleu. Projet d'établissement. Affichettes "lavage de mains". Réunions institutionnelles.	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 4.1.5 Procédure DUERP	
	Règlement intérieur Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT) Déclarations des événements indésirables 4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations.	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check liste, organigramme..."Harmonisation des pratiques "(procédures transversales disponibles sur AGEVAL).	

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Présence de revues professionnelles - Colloque de l'ANCREAI.		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
plan de formation (Snoezelen et MAKATON) - Plan de développement des compétences sur AGEVAL		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	★
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	★
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - Projet d'établissement- Rapport d'activité -Charte télétravail - Plan de continuité de l'activité - Power Point de présentation de la réunion de rentrée-		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
RBPP en accès sur la base de données AGEVAL. Visite des locaux - plan de formation		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Base de données AGEVAL (enquête QVT) -		

Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux -présentation de l'outil d'évaluation OT'HOPE.
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. 4 EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. ★
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. ★
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. ★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78. Politique qualité et gestion des risques Associative sur AGEVAL - formation annuelle Amélioration CQ . Programmation 2023 ACQ du pôle éducatif- Projet d'Etablissement.
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. ★
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★
	<i>Eléments de preuve :</i>

	Projet d'établissement et maillage des réunions. Programme ACQ . Compte rendu de réunion annuelle parents-enfants	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Déclarations d'évènements indésirables dans AGEVAL - document Politique qualité et gestion des risques sur AGEVAL - Guide éthique et bientraitance du Pôle éducatif (démarré en 2019 et mis à jour en 2022)-	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènement indésirables (2.3.1) sur AGEVAL Cartographie des risques.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure associative - CR comité bientraitance	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes et des réclamations - visite de l'établissement- Procédure dans AGEVAL	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	CR réunion de parents -Base de données AGEVAL	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Registre des plaintes et des réclamations - CR de réunion familles.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Base de données AGEVAL		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Basse de données AGEVAL - comptes rendus de réunions de parents -		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure de signalement sur AGEVAL - CR de réunions d'équipe. Rapport d'activité .		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Procédures associatives dans AGEVAL- CR de réunion d'équipe.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan BLEU avec cartographie des risques et actualisation et plan de continuité de l'activité. Plan		

	de transformation de l'activité validé par l'ARS en 2020 et relatif aux VAD , Visio et téléphonie mis en place au moment du Covid . Projet d'établissement.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-CR de réunion institutionnelle - base de données AGEVAL (Plan BLEU) - plan de formation.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche action éco-citoyenneté du projet d'établissement commune au 3 établissements du pôle éducatif. Véhicule de service.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO) Base de données AGEVAL - Plan de formation</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p>	<p>★</p> <p>★</p>

Eléments de preuve :

Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL- plan de formation

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels maîtrisent les pratiques relatives au respect de la dignité et de l'intégrité. Les jeunes sont acteurs de leur projet et leur avis est systématiquement recueilli (Anamnèse à l'admission - projet personnalisé). Quand une démotivation du jeune est observée, l'équipe réajuste l'accompagnement proposé.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe, et encore plus la psychologue, veille à la transmission juste nécessaire des informations concernant le jeune, que ce soit en équipe et/ou vis à vis des parents.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Toutes les informations utiles au respect de ces libertés figurent dans le dossier de la personne saisi sur l'outil IMAGO.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

	<p><i>Commentaire :</i> L'autorisation du droit à l'image est annexé au contrat de séjour et est signé par le représentant légal de la personne accompagnée. L'accord du jeune est régulièrement questionné avec lui au moment de la prise de vue.</p>	
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p>	
	<p><i>Commentaire :</i> Tous les outils sont mis en place pour placer l'exercice des droits au cœur des pratiques professionnelles. Pour les enfants mineurs, les professionnels interrogent la place des parents dans le respect de celle de l'enfant. Certaines libertés sont travaillées avec les familles (liberté d'aller et venir) - A l'admission, la période d'observation dure environ 1 mois, la construction du PP se base sur les évaluations de l'ergothérapeute, de la psychologue, de l'éducateur, et recueille les souhaits de l'enfant (outil OT'HOPE).</p>	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p>	
	<p><i>Commentaire :</i> Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont sécurisées et attribuées selon les professions. Les bureaux du SESSAD assurent la confidentialité des échanges avec les familles.</p>	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4	
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4	

Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques". La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe. Ce document entre en écho avec le document de déclaration de la politique bientraitance. Un comité bientraitance et prévention maltraitance a été constitué sur le pôle éducatif , il est constitué de 3 référents issus des 3 ESSMS du pôle. Le comité se réunit 3 fois par an.</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant - Le SESSAD compte très peu de signalements du fait d'une activité de service mais la procédure associative et celle du pôle éducatif font référence . Les professionnels sont attentifs à toute forme de maltraitance sur les jeunes (extérieure- familiale- partenaires de scolarité) .</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée . Le registre orthonormé est disponible au secrétariat du SESSAD . Cette question est abordée en réunions de parents et les familles sont invitées à signaler tout évènement indésirable, fait de maltraitance ou de violence. Les numéros d'appels d'urgence sont affichés dans les locaux. Le SESSAD est en contact avec les services d'Aide Educative à Domicile (AED) et d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) , les réunions communes permettent de repérer les rôles et les champs d'action respectifs .</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p>

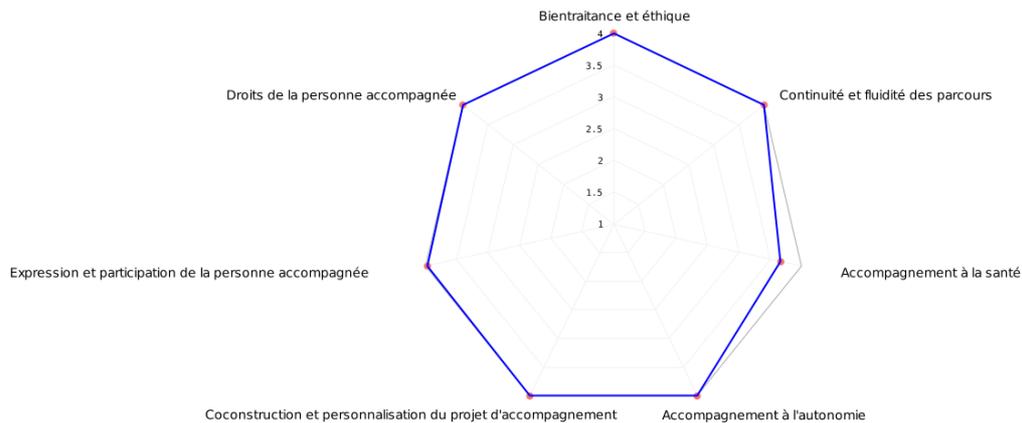
	<p><i>Commentaire :</i> Le relevé des plaintes et des réclamations est diffusé en réunions institutionnelles de parents (3 fois par an).</p>	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le registre est au secrétariat du SESSAD, une information a été faite en réunion de familles (5 réunions par an). Les plaintes sont traitées en réunions d'équipe. Le SESSAD constate beaucoup de satisfaction des jeunes et des familles, à ce jour il n'y a pas de plaintes.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche, le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au SESSAD l'atteinte corporelle d'un instituteur sur un enfant scolarisé a été signalée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les familles sont immédiatement informées de tout signalement extérieur les concernant qui serait effectué par le service. Les évènements indésirables sont communiqués en réunions institutionnelles de parents (3 fois par an) . A l'admission de leur enfant, le SESSAD informe les familles de son obligation de signaler tout évènement indésirable.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> La procédure associative est parfaitement connue des professionnels. Les situations graves font l'objet d'une information immédiate à la famille. L' équipe du SESSAD est restreinte, les situations sont rapidement analysées et traitées.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements, l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Le SESSAD a décliné cette procédure associative au regard de ses missions. Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Le plan de gestion de crise associatif est communiqué en CSE, il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité, il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles (Au moins 1 fois par an toutes les équipes du pôle éducatif se rencontrent dans une salle louée à cet effet) . Les familles du SESSAD ont été informées au cours d'une réunion de parents.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> La Personne Accompagnée 3 (PA3) dit que "dans la classe ça va. Ils sont gentils". La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien et parle à peine. La Personne Accompagnée 1 (PA1) dit "Plus calme que la clis, y a de la nature". A la clis "il y avait que du béton". "C'est sympathique. J'aime tout manger". La Personne Accompagnée 2 (PA2) ne s'est pas exprimée durant l'échange, du fait de son handicap. La PA2 est non verbale ; elle n'était pas accompagnée.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait citer tous les prénoms des professionnels du SESSAD et sait que l'ergothérapeute lui fait "travailler la force".</p>	4

	La PA1 dit "Je connais toutes les personnes : Sabine, Laetitia, Lucie...."	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas". La PA1 connaît ses droits : manger, écouter de la musique. La PA1 aimerait partir se promener toute seule mais c'est interdit. La PA1 dit également qu'il est interdit de frapper, de taper.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA dit avoir son emploi du temps sur son téléphone .</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a les numéros de téléphone des intervenants du SESSAD mais dit que ce sont ses parents qui appellent. La PA1 a pu poser la question de savoir si elle pourrait passer son permis de conduire. Sa référente lui a dit qu'elle ne pouvait pas en raison de sa déficience visuelle.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 reçoit le livret d'accueil et le contrat de séjour à son admission au SESSAD ainsi que le projet d'établissement et la charte des libertés adaptée en FALC . La PA1 a été reçue par la coordonnatrice qui lui a présenté ses droits. La PA1 a participé à des séances d'information sur ses droits. La PA1 a participé également à une séance avec le centre de santé sexuelle et centre d'Interruption volontaire de grossesse (CPEF). Les professionnels posent des règles au niveau verbal que la PA2 applique ou non en raison de ses difficultés de compréhension. Les explications peuvent être répétées ; elles sont données de manière visuelle (pictogrammes et Makaton). Les messages doivent être concrets et en lien avec une situation à l'instant présent pour la PA2. Les règles sont partagées avec la famille de la PA2. Sur la question de la sexualité, il y a un échange pour trouver des réponses communes pour la PA2.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels confirment qu'ils sont qualifiés et qu'à ce titre ils ont connaissance des droits de la PA3. Les réunions institutionnelles permettent de croiser les regards sur les droits de la PA3.</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils	4

	favorisant leur compréhension.	
Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas". La PA1 cite le prénom des représentants au CVS auprès desquels elle a exprimé son souhait de transcription des écrits en braille.</p>	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels montrent l'outil d'évaluation "OT'Hope" utilisé avec la PA3 pour interroger ses souhaits. Le recueil des attentes de la famille et de la PA3 est effectué 15 jours avant la réunion de projet , ils sont tracés sur IMAGO. Les règles sont présentées à la PA1. La PA1 peut s'exprimer sur leur application. Les règles sont adaptées aux particularités de la PA2 et les observations des professionnels permettent de réajuster si nécessaire.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas". La PA1 dit que sa demande va être prise en compte. Les représentants des jeunes ont voté positivement.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas". La PA1 dit qu'elle peut exprimer ses souhaits lors de réunions avec les représentants des PA. La PA1 cite les prénoms des représentants au CVS. La PA1 dit que les représentants sollicitent l'avis des PA.</p>	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>	

	La PA1 dit qu'elle a un retour sur les questions posées.	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 a participé à un groupe d'habilités sociales pendant les semaines décloisonnées des vacances scolaires. L'emploi du temps de la PA3 est très chargé et elle ne peut pas être intégrée au groupe de parole des jeunes du SESSAD. Le compte rendu du CVS est lu à la PA1. La PA2 est non lectrice et n'a pas accès à l'écrit. Les professionnels restituent oralement le compte rendu du CVS avec des modes de communication adaptés aux possibilités de compréhension de la PA2. Les professionnels ont accès à l'information sur les tableaux d'affichage.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la PA3 dit que la psychologue vient la chercher au lycée de Rambouillet. La PA1 dit qu'elle peut dire ce qu'elle souhaite.</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 s'exprime davantage dans le mouvement (en voiture, en ballade) qu'en entretien individuel statique. La PA3 sait textoter sur son téléphone et utilise l'outil OT'Hope pour exprimer ses goûts avec l'ergothérapeute. La PA1 bénéficie d'un accompagnement adapté à sa déficience visuelle : séance d'ergothérapie (1H/semaine) ; une instructrice en locomotion initie la PA1 à l'usage de la canne blanche. Un partenariat est mis en place avec le service d'intégration pour aveugles et malvoyants pour la PA1. Des stratégies de compensation sont mises en places (vidéo, jeux tactiles) pour la PA1. Les professionnels utilisent les outils adaptés pour recueillir l'expression de la PA2 : Makaton et pictogrammes.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que l'inclusion scolaire de la PA3 au lycée est compliquée. L'éducateur intervient pour que les choix de la PA3 soient repérés et pris en compte. La psychologue soutient la PA3 et recueille ses ressentis au cours des sorties sociales. La PA1 exprime ses souhaits et ses craintes dans l'utilisation de la canne blanche ; les professionnels de la PA1 ont adapté l'accompagnement en conséquence.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/>	4

Critère 1.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent que la PA3 a beaucoup de difficulté à savoir faire un choix, son adhésion est évaluée selon son attitude .</p> <p>La PA1 est en capacité de s'impliquer dans l'élaboration de son projet et des réponses sont apportées à toutes ses questions selon des modalités adaptées.</p> <p>La recherche d'adhésion est systématique auprès de la PA2.</p>	
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p>	4
Critère 1.7.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des alternatives sont recherchées avec la coordinatrice de suivi de l'ULIS de la PA3. La psychologue du SESSAD est l'interlocutrice privilégiée de la PA3.</p> <p>Les professionnels ont défini une stratégie pour lever les réticences de la PA1 vis-à-vis de l'utilisation de la canne blanche.</p> <p>La PA2 est plutôt volontaire. Les transitions entre les activités sont préparées et expliquées visuellement afin de réduire l'incertitude et la question du refus.</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La traçabilité du consentement de la PA3 est inscrit dans son projet personnalisé (PP). Lors de la transmission du PP à la famille chaque partie prenante a signé le document.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p>	4
Critère 1.8.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p> <p>La PA1 dit qu'elle a des copains à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur.</p>	
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p>	4
Critère 1.8.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p> <p>La PA1 dit qu'elle fait du sport.</p>	
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p>	4
Critère 1.8.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent que la PA3 n'est pas inscrite en activité périscolaire car elle a de grosses difficultés à savoir faire un choix . Les professionnels de la PA3 lui proposent des sorties extérieures ponctuelles pendant les semaines décloisonnées .</p> <p>Les professionnels recueillent les attentes de la PA1 ; ils répondent à ses nombreuses questions et accèdent à ses demandent.</p>	

Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant la PA1 font des propositions et adaptent l'emploi du temps de la PA1 en conséquence. Les professionnels favorisent la participation de la PA2 à des ateliers à l'extérieur ainsi que sa socialisation. La PA2 participe à des activités sportives : cheval, piscine, marche.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 est aidée par ses camarades en groupe d'habilités sociales. Au lycée les autres jeunes de l'Ulis de la PA3 sont bienveillants. Les actions de pair aidance sont spontanées et non organisées.</p>	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas". La PA1 cite les candidats à l'élection présidentielle et s'y intéresse.</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent des ateliers sur la citoyenneté auxquels la PA1 participe (information sur les élections).</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas". La PA1 dit qu'elle voudrait devenir ingénieur comme son père.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que les propositions sont faites en équipe pluridisciplinaire et tiennent compte des indications informelles données par la PA3 , des retours de la coordinatrice de l'ULIS , des observations des éducateurs durant les semaines décloisonnées...</p>	4

	<p>Les professionnels recueillent les attentes de la PA1 et de sa famille. Des outils permettent d'objectiver les besoins et de fixer les objectifs d'évolution de la PA1.</p> <p>Une évaluation de la PA2 a été réalisée sur le syndrome autistique ainsi que la trisomie 21. Celle-ci a permis de déterminer le groupe d'appartenance de la PA2.</p>	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent que la famille de la PA3 est facilement en contact avec les professionnels du service. La PA3 sait à qui s'adresser en fonction de sa demande. Les professionnels évaluent le projet d'accompagnement avec la PA1 et sa famille. Le projet d'accompagnement de la PA2 a été co construit avec la famille et l'institut Lejeune (centre médical, de recherche et de formation spécialisé dans la trisomie 21 et les autres déficiences).</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent que la PA3 suit une scolarité en ULIS, la réunion de l'équipe de suivi de scolarité (ESS) permet l'élaboration du projet de la PA3. Le projet de la PA3 s'oriente vers un éventuel parcours croisé avec un IME du pôle éducatif.</p> <p>A la demande de la PA1, de nouveaux objectifs et de nouvelles actions liés à la protection de l'environnement ont été définis dans son projet. Des actions de collecte de bouteilles plastiques ont été mises en place.</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels confirment que le projet et le dossier de la PA3 sont enregistrés sur IMAGO.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent que les temps de répit ont été proposés à la PA3 et sa famille , mais ils ne s'en sont pas saisi.</p> <p>Les professionnels ont proposé le dispositif de semaines décloisonnées du pôle éducatif à la PA1. Les parents de la PA2 sont informés des possibilités de répit (séjour en transfert avec l'établissement).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels confirment que le développement de l'autonomie sociale de la PA3 est le but</p>	4

Critère 1.12.2	principal de l'accompagnement du SESSAD. L'accent est mis sur sa capacité à faire un choix et sur l'apprentissage de l'autonomie liés aux gestes du quotidien. Les professionnels évaluent le projet de la PA1 tous les 12-18 mois. Le projet de la PA1 peut être réévalué si nécessaire notamment les actions relatives à sa déficience visuelle. L'outil EPO (évaluation pour la programmation des objectifs) a permis d'identifier les axes d'autonomie de la PA2 à travailler en collaboration avec la famille.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 vit en famille entourée de sa fratrie. La PA3 dit qu'elle sort le week-end avec des amis . Les professionnels ont repéré la progression de la déficience visuelle de la PA1 ; des actions ont été engagées avec le service d'intégration des aveugles et malvoyants (SIAM) pour préserver l'autonomie de la PA1. Cette problématique est assez inédite dans la structure ; les équipes ont donc besoin de ressources pour accompagner la PA1. Les observations quotidiennes des professionnels et les contacts avec la famille de la PA2 permettent de repérer et tracer les risques de perte d'autonomie de la PA2.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> La PA1 exprime son souhait d'hébergement en dehors de son foyer familial ; les professionnels accompagnent la PA1 dans cette démarche.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Un accompagnement individuel par une diététicienne est mis en place pour la PA1. Les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé sont évalués et travaillés avec la famille de la PA2.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 assurent une simple veille. Un projet de santé et bien être est mis en place pour la PA1 : sport physique doux, piscine, marche.	4

Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA1 favorisent l'expression orale tout à fait compréhensible pour la PA1.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Commentaire :</i> La famille de la PA2 est très investie dans le suivi et la mise en œuvre de l'accompagnement en santé de la PA2.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> L'éducateur de la PA3 a suivi une formation relative à la vie affective et sexuelle et les autres professionnelles du SESSAD sont formées Sauveteur Secouriste du Travail. L'infirmière du pôle éducatif prépare la trousse de secours du SESSAD.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,33
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 assurent une vigilance quant aux signes d'alerte, si besoin le relai est fait à la famille de la PA3.	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 assurent une vigilance quant aux signes d'alerte, si besoin le relai est fait à la famille de la PA3. Les professionnels connaissent les fragilités de la PA1 ; ils alertent l'infirmière dès les premiers indices de risques pour la santé de la PA1. Celle-ci se met en contact avec la famille de la PA1 pour évaluer la situation et les mesures à prendre.	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont vigilants quant aux possibilités physiques de la PA1. Certaines activités ne peuvent lui être proposées.	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 ont suivi une formation "Snoezelen", toutefois cette activité n'est pas proposée à la PA3.	

	Des activités relaxation, art thérapie, médiation animale sont proposées à la PA1.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> La psychologue de la PA3 est informée des dispositifs du territoire et peut intervenir et faire du lien en cas de besoin.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Pendant la pandémie du Covid, le contact a été gardé avec la PA 3 au moyen de Visites à Domicile, de Visio et d'appels téléphoniques. La PA3 a reçu l'assurance qu'il n'y aurait pas d'interruption dans son parcours : si elle devait quitter le SESSAD, la PA3 sera prioritaire pour être admise sur un IME du pôle éducatif . Cet engagement , validé par la MDPH, est inscrit au contrat de séjour de la PA3. Le projet de la PA1 prévoit les dispositions à prendre pour assurer la continuité de son parcours.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> L'éducateur référent de la PA3, et éventuellement la psychologue, participent aux ESS du lycée. Les autres intervenants du SESSAD transmettent un bilan de synthèse. Les professionnels et la famille de la PA1 sont en contact régulier avec le SIAM ainsi que le service de psychiatrie pour personnes autistes. Les professionnels soutiennent la famille de la PA2 dans la recherche de spécialiste du syndrome d'Angelman. Les professionnels fournissent le matériel nécessaire en psychomotricité et des outils de communication adaptés. Les professionnels ont été sollicités pour témoigner de leur expérience dans l'accompagnement de la PA2 atteinte du syndrome d'Angelman.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 sont disponibles autant que de besoin. Les professionnels participent à des réunions de coordination pour la PA2 en lien avec sa pathologie (syndrome d'Angelman).	4

Axes de progrès

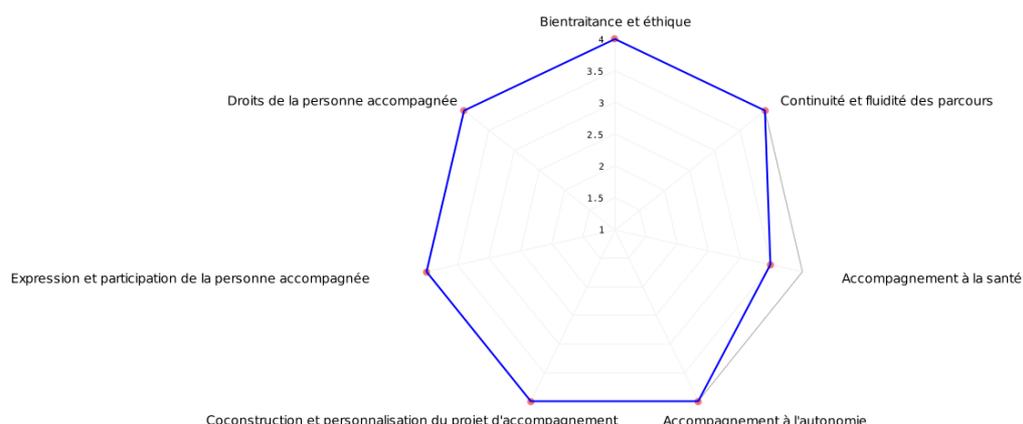
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>	R.I
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>	R.I
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>	R.I
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>	N.C
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	R.I
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,33
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	R.I
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".	
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	R.I
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".	
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	R.I
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	R.I
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	R.I
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
	<i>Commentaire :</i> Des outils d'évaluation de la douleur sont mis à disposition de la PA1 si nécessaire. Les professionnels identifient tout changement de comportement de la PA2. Des outils de mesure de la douleur et d'observation du comportement sont utilisés si nécessaire pour la PA2.	

Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent l'entourage de la PA1 si nécessaire. Une grille de recueil sur le sommeil est remplie par la famille de la PA1 comme élément pouvant être révélateur d'un problème de douleur. La bonne connaissance de la PA2 permet d'identifier les problèmes de santé et de douleurs éventuelles notamment à l'occasion des repas.</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent avec la PA1 et l'invite à s'exprimer sur ses douleurs.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La famille et les personnes ressources de l'établissement sont sollicitées par rapport aux douleurs de la PA1. Des mesures conservatoires peuvent être prises en attente d'un avis médical. En cas de douleur, les personnes ressources, infirmière et/ou psychologue sont sollicitées et la famille de la PA2 est informée dans les plus brefs délais.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. R.I</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très intimidée par la situation d'entretien , elle sourit mais ne répond pas ou dit "je sais pas".</p>

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques relatifs aux personnes accompagnées traversent l'ensemble des réunions (réunion d'anamnèse du jeune - réunion d'équipe). La psychologue porte une attention particulière à préserver la confidentialité de ses informations et à ne partager que ce qui est utile au collectif.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les notions d'éthique et de bientraitance sont partagées avec les familles au moment des réunions collectives. Au service, les documents traduits en FALC sont des supports de référence pour reprendre les situations complexes évoquées par les jeunes. Les séquences d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) permettent de porter un regard croisé sur des situations complexes et de faire le point sur ses émotions avec l'apport d'un regard extérieur.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont qualifiés et ont été sensibilisés dans le cadre de leurs formations initiales. Les formations régulières et les réunions institutionnelles actualisent leurs connaissances.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des	4

	instances de réflexion éthique sur le territoire.	
Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i> Avant la période Covid, le directeur a participé à plusieurs réunions animées par l'espace éthique de Rambouillet, mais ce projet a été stoppé au moment de la crise Covid. L'équipe bénéficie d'autres supports pour partager un questionnement éthique : RBPP à disposition sur AGEVAL, informations descendantes du directeur (articles de presse, informations associatives) réunions institutionnelles... La notion de bientraitance figure au règlement intérieur.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels maîtrisent les pratiques relatives au respect de la dignité et de l'intégrité. Les jeunes sont acteurs de leur projet et leur avis est systématiquement recueilli (Anamnèse à l'admission - projet personnalisé). Quand une démotivation du jeune est observée, l'équipe réajuste l'accompagnement proposé.</p>	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'équipe, et encore plus la psychologue, veille à la transmission juste nécessaire des informations concernant le jeune, que ce soit en équipe et/ou vis à vis des parents.</p>	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Toutes les informations utiles au respect de ces libertés figurent dans le dossier de la personne saisi sur l'outil IMAGO.</p>	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'autorisation du droit à l'image est annexé au contrat de séjour et est signé par le représentant légal de la personne accompagnée. L'accord du jeune est régulièrement questionné avec lui au moment de la prise de vue.</p>	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Tous les outils sont mis en place pour placer l'exercice des droits au cœur des pratiques professionnelles. Pour les enfants mineurs, les professionnels interrogent la place des parents dans le respect de celle de l'enfant. Certaines libertés sont travaillées avec les familles (liberté d'aller et venir) - A l'admission, la période d'observation dure environ 1 mois, la construction du PP se base sur les évaluations de l'ergothérapeute, de la psychologue, de l'éducateur, et recueille les souhaits de l'enfant (outil OT'HOPE).</p>	

	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont sécurisées et attribuées selon les professions. Les bureaux du SESSAD assurent la confidentialité des échanges avec les familles.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Des groupes d'habilités sociales et des groupes d'expression sont mis en place. Des interventions en milieu scolaire pendant les temps de récréation visent à favoriser les interactions sociales. Les semaines décloisonnées favorisent les activités à visée de socialisation.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent en direction des familles et/ou en partenariat avec l'AEMO et l'AED pour favoriser des inscriptions dans des activités périscolaires. Les professionnels accompagnent la famille dans le choix des activités adaptées aux capacités de la PA.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le risque d'addiction aux réseaux sociaux est travaillé avec les parents. L'objectif est de proposer des alternatives dont les jeux de plateau. Un travail de guidance parentale est mené. Il est inscrit dans le planning de la psychologue.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les risques de dénutrition ou malnutrition sont évalués lors de l'anamnèse et des observations effectuées pendant les repas à domicile. Des informations sont également recueillies auprès de la cantine de l'école fréquentée par la PA; La situation est étudiée en réunion d'équipe. Un relai est éventuellement fait avec les autres professionnels intervenants de la famille tels que : l'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et/ou l'assistant d'éducation (AED) de la PA. Des réunions partenariales sont mises en place pour définir les actions à mettre en place.	

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formé à la question de la sexualité et de l'intimité. Un groupe "hygiène et affirmation de soi" permet de traiter les questions liés à l'hygiène et du rapport aux autres.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Lors des réunions familles, des informations sont données sur les thématiques : harcèlement, maltraitance... Lors de l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement des PA, ce risque est évalué.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Commentaire :</i> L'inclusion scolaire est au cœur de la mission des Sessad. Les professionnels accompagnent les familles et assurent la triangulation avec la coordonnatrice Ulis ainsi que le référent scolarité pour mettre en place des stratégies d'adaptation pour la scolarité des enfants suivis par le Sessad.	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	<i>Commentaire :</i> Les orientations sont travaillées en début de classe CM2 et de classe de 3ème. Une collaboration est mise en place avec l'IME Le Moulin qui bénéficie d'un réseau pour la recherche de stages en entreprise.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Commentaire :</i> Les séances individuelles et collectives permettent de travailler les objectifs de développement de compétences définis pour et par les personnes accompagnées. Plusieurs groupes sont mis en place sur la motricité fine et la motricité sensorielle, les habilités sociales et psychomotrice. Des bilans sont effectués pour chaque groupe et chaque personne accompagnée.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

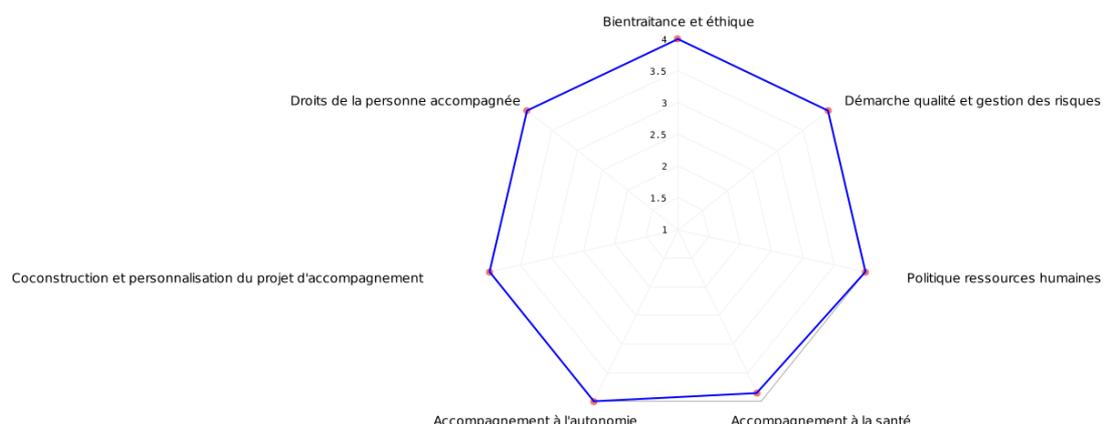
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les outils d'évaluation vont permettre de détecter les troubles éventuels : alimentation, sommeil. Ces évaluations sont faites tous les 6 mois. L'école et les parents sont également susceptibles d'alerter les professionnels du Sessad.</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet est coconstruit avec le jeune et sa famille pour l'ensemble des jeunes accompagnés par le Sessad, Aucun problème de santé mentale n'a été détecté parmi les jeunes accompagnés.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont identifié le réseau de partenaires dans le domaine de la santé mentale.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un suivi psychologique est mis en place pour les situations de deuil. Un groupe de travail va être mis en place sur le pôle enfance.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les évaluations croisées des professionnels, des enseignants et de la famille permettent d'identifier les risques de rupture.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le pôle éducatif constitue une ressource pour les PA ainsi que les parcours croisés. Des intervenants extérieurs peuvent être mobilisés pour les adolescents tel que le Cap emploi. Le projet personnalisé est alors révisé dans ses objectifs et ses modalités d'actions.</p>	4

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le sujet est abordé dans différentes instances : réunions institutionnelles, réunion de pôle, réunion avec les familles, réunions en équipe de suivi de la scolarisation (ESS).</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires sont identifiés : service de la protection de l'enfance, assistantes sociales scolaires et de secteur, coordonnateur Ulis, intervenants libéraux, Centre Médicaux Psychologiques.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions de projet avec les familles et en ESS permettent d'informer les familles sur les alternatives : IME, section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP), Esat, milieu protégé, Ulis.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux réunions avec les partenaires. Le dossier IMAGO peut être transmis au sein de la même association. Le Projet personnalisé d'accompagnement et les bilans sont à disposition des parents qui peuvent les transmettre aux partenaires.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Procédure de consultation des dossiers et accès aux données IMAGO partagé. Du temps de travail est dédié sur les plannings des professionnels.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers sont classés dans une armoire fermée à clef dans un bureau dédié. La dématérialisation des dossiers en cours de déploiement avec code d'accès des professionnels identifié.</p>	4

Axes de progrès*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En référence au référentiel d'évaluation des risques de maltraitance et de violence, le SESSAD n'a pas identifié de risque en alerte rouge. Toutefois des points de vigilance ont été repérés (Parents bénéficiant d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert - bientraitance des enfants intégrés en milieu scolaire) .</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'étude de la cartographie des risques de maltraitance et de violence en réunion de groupe a permis de requestionner les pratiques, de définir un positionnement commun partagé, d'actualiser le Plan d'Action Continu de la Qualité (PACQ). Cette lecture a été menée en transversalité par les 3 ESSMS du pôle éducatif.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une professionnelle du SESSAD est référente bientraitance et relaie les informations à toutes les parties prenantes.</p>	4

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD veille au cadre de vie des jeunes suivis au service, et, le cas échéant, relaie aux familles les informations qui leur seraient utiles pour engager des démarches. Le SESSAD dispose de locaux (bureaux et salles d'activité) répondant aux besoins de ses missions.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'inclusion sociale et éducative, l'accompagnement à la scolarisation sont les missions essentielles du Sessad. Cette politique est portée par l'association pour l'ensemble des jeunes et à destination des partenaires. Une enveloppe financière pérenne est dédiée à "inclusion, répit et loisirs".</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mise en place des semaines décloisonnées par le pôle éducatif, le partenariat avec l'hôpital favorisent l'inclusion sociale des PA. En sus des accompagnements individuels, les professionnels ont mis en place des accompagnements collectifs par groupe de besoins thérapeutiques et sociaux (habilités sociales).</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Sessad s'inscrit dans le mouvement de l'école pour tous.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de plateforme déposé au comité de coordination national action handicap (CCAH) et le projet de Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) transmis à l'ARS illustrent la capacité d'innovation des structures composant le pôle éducatif.</p>	★

	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	<i>Commentaire :</i> Le service participe aux journées autisme et à la journée du handicap (stand et interventions sous forme de table ronde), aux journées portes ouvertes du lycée Bascan de Rambouillet et au Forum Cap emploi.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.1	<i>Commentaire :</i> Un bilan multidimensionnel est réalisé à chaque admission afin de construire un plan d'accompagnement en fonction des besoins et des risques repérés. Cette évaluation est partagée avec la famille et les acteurs de l'école. La stratégie est identique à celle des IME Le Castel et le Moulin. Le service communique via le contrat de séjour et lors de la réunion de construction du projet avec la famille et la PA.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	<i>Commentaire :</i> La mise en œuvre s'inscrit dans le processus d'accompagnement. Celle-ci est réévaluée tous les 15 jours. Ces instances permettent d'identifier des situations à risque et de mettre en place les actions ajustées.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés à l'audétermination et à la guidance parentale. Des actions de sensibilisation sont faites lors des réunions institutionnelles. Le projet d'établissement constitue l'outil repère sur les missions du service.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.6.1	<i>Commentaire :</i> La procédure de gestion du risque médicamenteux est appliquée pour tous les accompagnements lors d'un séjour organisé par le service et les semaines décloisonnées.	
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4

(Impératif)		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gestion du Covid a inscrit une culture de la prévention du risque infectieux.</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels appliquent les procédures définies dans le plan bleu. Des affichages rappellent les gestes à appliquer pour prévenir les risques infectieux.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique Ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP, piloté par le service qualité du siège, est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement avec les professionnels du SESSAD. Le directeur du SESSAD décline cette politique au niveau du pôle éducatif. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté et mis en œuvre dans chaque ESSMS HESTIA. La fonction RH du siège veille à sa mise en œuvre. Le Siège a en projet la mise en œuvre d'une journée d'intégration (2x par an), et la construction d'un livret d'accueil "salarié". Le professionnel qui intègre le SESSAD est tutoré par un binôme le</p>	4

	temps de prendre ses marques, il est formé aux outils informatiques. Au SESSAD, le directeur est particulièrement présent car il palie à l'absence longue durée du chef de service. Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée). Au SESSAD l'accent est mis sur la capacité à travailler en autonomie .	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique est portée par le Siège associatif et se traduit par l'exigence de recruter des salariés diplômés . Une GEPP est actualisée annuellement dans chaque établissement et conduit la politique du plan de formation. Les revues professionnelles, les diagnostics territoriaux, les orientations du CPOM, sont d'autres supports de veille. Les professionnels participent également à des colloques extérieurs.</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels, tous diplômés d'état, actualisent leurs connaissances régulièrement à l'aide de formations individuelles ou de formations collectives du pôle éducatif. L'association abonde le financement du plan de formation au-delà de son obligation réglementaire. Les entretiens professionnels sont menés avec régularité tous les 2 ans .</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Durant la période de confinement, le lien avec les personnes a été conservé grâce au dispositif mis en place sur le pôle éducatif : visites à domicile des éducateurs, visiophonie et appels téléphoniques réguliers. Pour tout enfant qui aurait à être réorienté du SESSAD vers un IME, le dispositif "plateforme" du pôle éducatif (SESSAD- 2 IME) assure la continuité du parcours de l'enfant. Cet engagement, validé par la MDPH, est d'ores et déjà inscrit au contrat de séjour d'une jeune fille du SESSAD.</p>	★
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les RBPP sont des documents de référence exploités spontanément quand une situation de travail se présente. La psychologue a expliqué la finalité des projets personnalisés aux familles en faisant référence à la RBPP afférente.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les ESSMS de l'association identifient les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) consultables par tous sur AGEVAL . Ces enquêtes sont en ligne, chaque professionnel peut à tout moment la remplir. Le résultat de ces enquêtes est communiqué au CSE, les directions peuvent s'en emparer dans le cadre de leur management. La QVT 2022 du SESSAD a mis en lumière des difficultés relationnelles d'équipe qui ont pu être</p>	4

	traitées par la direction . A ce jour, l'équipe témoigne d'une belle sérénité et convivialité au travail.	
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'environnement de travail des professionnels est adapté à leurs missions : outils de travail fournis autant que de besoin, installations rénovées du service. Le mode de management est participatif et bienveillant , les professionnels travaillent collectivement les fiches action du projet d'établissement.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une réunion collective de 2 jours a été proposée au retour de la période de confinement Covid pour évacuer le stress lié à cet évènement. Les professionnels bénéficient de groupes d'APP et les réunions d'expression des salariés qui avaient lieu du temps de l'ancienne association ont été maintenues.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	★
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du pôle éducatif et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Le pôle éducatif se réunit en Codir toutes les semaines . Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p>	★

Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les Comités de Pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur le pôle éducatif . Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluation et servent de références. Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques". La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe. Ce document entre en écho avec le document de déclaration de la politique bientraitance. Un comité bientraitance et prévention maltraitance a été constitué sur le pôle éducatif , il est constitué de 3 référents issus des 3 ESSMS du pôle. Le comité se réunit 3 fois par an.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant - Le SESSAD compte très peu de signalements du fait d'une activité de service mais la procédure associative et celle du pôle éducatif font référence . Les professionnels sont attentifs à toute forme de maltraitance sur les jeunes (extérieure- familiale- partenaires de scolarité) .</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les thématiques relatives aux faits de violence et de maltraitance sont régulièrement abordées en réunions institutionnelles et en groupes d'APP. Un comité bientraitance et prévention de la maltraitance a été constitué sur le pôle éducatif, il est constitué de 3 référents issus des 3 ESSMS du pôle. Le comité se réunit 3 fois par an pour étudier les situations du trimestre et aborder des situations concrètes de bientraitance remontées par les équipes de terrain.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p style="text-align: right;">4</p>

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée . Le registre orthonormé est disponible au secrétariat du SESSAD . Cette question est abordée en réunions de parents et les familles sont invitées à signaler tout évènement indésirable, fait de maltraitance ou de violence. Les numéros d'appels d'urgence sont affichés dans les locaux. Le SESSAD est en contact avec les services d'Aide Educative à Domicile (AED) et d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) , les réunions communes permettent de repérer les rôles et les champs d'action respectifs .</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le relevé des plaintes et des réclamations est diffusé en réunions institutionnelles de parents (3 fois par an).</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le registre est au secrétariat du SESSAD, une information a été faite en réunion de familles (5 réunions par an). Les plaintes sont traitées en réunions d'équipe. Le SESSAD constate beaucoup de satisfaction des jeunes et des familles, à ce jour il n'y a pas de plaintes.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche, le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au SESSAD l'atteinte corporelle d'un instituteur sur un enfant scolarisé a été signalée.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les familles sont immédiatement informées de tout signalement extérieur les concernant qui serait effectué par le service. Les évènements indésirables sont communiqués en réunions institutionnelles de parents (3 fois par an) . A l'admission de leur enfant, le SESSAD informe les familles de son obligation de signaler tout évènement indésirable.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure associative est parfaitement connue des professionnels. Les situations graves font l'objet d'une information immédiate à la famille. L' équipe du SESSAD est restreinte, les situations</p>

	<p>sont rapidement analysées et traitées.</p>	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> La procédure associative est bien intégrée et le protocole est réactualisé tous les ans. Les formations étayent le savoir-faire des professionnels, la direction insiste en réunions institutionnelles sur la nécessité de signaler chaque incident.</p>	4
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p>	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements, l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Le SESSAD a décliné cette procédure associative au regard de ses missions. Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence.</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise associatif est communiqué en CSE, il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité, il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles (Au moins 1 fois par an toutes les équipes du pôle éducatif se rencontrent dans une salle louée à cet effet) . Les familles du SESSAD ont été informées au cours d'une réunion de parents.</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe est réduite et solidaire, les liens sont constants et le partage d'expérience continu.</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures sont coconstruites collectivement, le plan Bleu (réactualisé en 2023) et la cellule de crise sont bien identifiés des professionnels qui s'y réfèrent en fonction du besoin. Une présentation du plan Bleu a été faite en réunion institutionnelle de rentrée et en réunions de familles.</p>	4
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.</p>	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Au SESSAD toutes les voitures thermiques ont été renouvelées en électrique. Un effort de rationalisation des consommables papier est à l'œuvre. Le SESSAD utilise le moteur de recherche informatique "ECOSI" dont l'engagement est de planter un arbre tous les</p>	4

	X milliers de recherches.
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique" Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et le dispositif est assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. Il a été mis en place une double sauvegarde journalière interne et externe et le système est protégé par une authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois et chaque professionnel a une adresse mail. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques (IMAGO) . Les remontées d'utilisation permettent d'améliorer les paramètres au sein de la réunion " paramétrage et droits d'accès".</p>

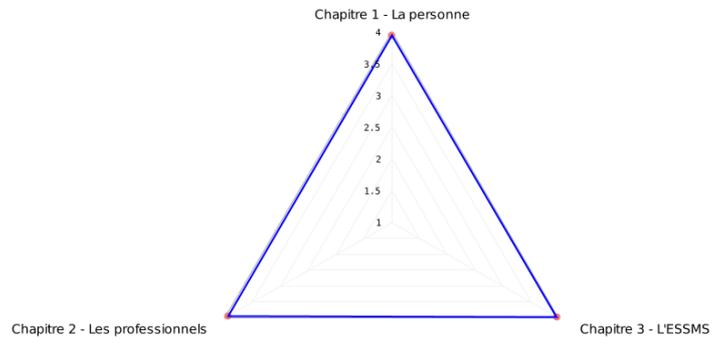
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Courte Echelle s'est déroulée les 11 et 12 octobre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

Le SESSAD La Courte Echelle est un des établissements du pôle éducatif de l'association HESTIA 78. Ce pôle est construit sous la forme d'une « plateforme de service » composée de trois ESSSM distincts mais néanmoins complémentaires :

? IME Le Moulin (Les Essarts le Roi)

? IME Le Castel (Gazeran)

? SESSAD La Courte Echelle (Rambouillet)

Ce dispositif « plateforme » élargit l'offre de service proposée aux jeunes du SESSAD (semaines décloisonnées et périodes de répit proposées à l'IME Le Castel durant les congés scolaires) et garantit une continuité de parcours pour certains jeunes dont le projet évolue vers une orientation en IME.

Par ailleurs, l'équipe du SESSAD bénéficie de formations transversales et de groupes de réflexion mutualisés (comité bientraitance) au pôle éducatif . Cet environnement structurant prévient du risque d'isolement que pourrait rencontrer une petite équipe 3,33 Equivalents Temps Plein.

Le SESSAD propose, à 20 enfants et adolescents de 0 à 20 ans, un accompagnement à l'inclusion scolaire au sein des écoles, collèges et lycée de la ville de Rambouillet (78).

La bientraitance est à l'œuvre et traverse l'ensemble des pratiques éducatives. Les quatre professionnels du service sont bienveillants et la parole circule dans une complémentarité et une écoute interdisciplinaire (moniteur-éducateur; éducatrice spécialisée; psychologue; ergothérapeute).

L'équipe est récente mais, ayant travaillée ensemble à l'IME Le Castel, l'unité des pratiques est acquise. La démarche d'amélioration continue de la qualité à l'œuvre décline les valeurs de bientraitance et de respect des droits et des libertés fondamentaux. Les projets d'intégration scolaire sont réfléchis en équipe et construits « sur mesure ». Quelles que soient les capacités et les difficultés, les enfants sont responsabilisés, leur autodétermination est recherchée, leur dignité et leur intégrité sont respectées.

L'ensemble des outils relatifs aux droits ainsi que les procédures associatives sont co-construits avec toutes les parties prenantes. Leur diffusion via l'outil AGEVAL assure un positionnement associatif commun et partagé, et garantit l'équité d'accueil et d'accompagnement.

La réflexion éthique traverse les instances de réflexion (réunions d'équipe, institutionnelles, APP ...). Les groupes d'habilités sociales proposés au service offrent aux jeunes des espaces de participation réguliers, la personne est soutenue dans son expression et les outils de communication adaptés sont recherchés. Cinq réunions à destination des familles sont proposées chaque année.

Les bonnes pratiques professionnelles sont effectives et se traduisent par la qualité des échanges qui se sont déroulés au cours des journées d'évaluation.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

